

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles
à voter de la municipalité**



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Règlement n° 2024-608

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT DE 78 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN
NOUVEL ARÉNA**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER ET AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA
LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES :**

- 1° Lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté le règlement n° **2024-608** et intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 78 500 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna** ».
- 2° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sept-Îles peuvent demander que ce règlement d'emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3° Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures**, du **LUNDI 16 DÉCEMBRE AU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024** à l'hôtel de ville situé au 546, avenue De Quen à Sept-Îles.
- 4° Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 2024-608 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2 166**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement d'emprunt sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5° Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **11 heures** le **VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024**, à l'hôtel de ville situé au 546, avenue De Quen à Sept-Îles.
- 6° Le règlement peut être consulté au **septiles.ca** ainsi qu'au Service des affaires juridiques de la municipalité au 546, avenue De Quen à Sept-Îles sur les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, le vendredi de 9 h à 12 h 30, de même que pendant la période d'enregistrement.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES:**

- 7° Toute personne qui, le **9 décembre 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10° Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 11^e jour du mois de décembre 2024.

Me Catherine Lauzon
Greffière

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 11 décembre 2024 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 11 décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de décembre 2024.

Me Catherine Lauzon
Greffière
CL/vid
